Wallonie | SPW Service public de Wallonie | ALLIANCE EMPLOI·ENVIRONNEMENT

Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes requises **au plus tard le 30 juin 2013** à l'adresse ci-contre.

Pour toute information :

Département de l'Énergie
http://energie.wallonie.be
ureba@spw.wallonie.be
Téléphone : 081 48 63 91 - Fax : 081 48 63 03

Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
Département de l'Energie et du Bâtiment durable

Chaussée de Liège, 140-142
5100 JAMBES

Formulaire de demande de subside UREBA exceptionnel 2013

Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments

QUI peut introduire une demande de subside ?

Les SUBVENTIONS UREBA exceptionnel 2013 sont accessibles :
- aux communes, provinces, CPAS et zones de police
- aux écoles, hôpitaux et piscines
- aux autres organismes non commerciaux : ASBL, services à la collectivité, etc. actifs dans
  - un but : philanthropique, scientifique, technique OU pédagogique
  - ET un domaine : énergie, protection de l'environnement OU lutte contre l'exclusion sociale

En cas de doute sur l'éligibilité de votre institution, veuillez compléter le formulaire disponible sur http://energie.wallonie.be via la rubrique « Aides et primes > Secteur public, non marchand, ASBL et autres cas » et joignez la réponse obtenue au présent formulaire.

QUAND peut-on demander un subside dans le cadre de l'appel à projets UREBA exceptionnel ?

La demande doit être introduite à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 30 juin 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Une demande déjà introduite dans le cadre du programme « UREBA ordinaire » (arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003) peut être introduite dans le cadre du programme « UREBA exceptionnel 2013 » (arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013), à l'aide du présent formulaire, si la demande initiale :
- n'a pas fait l'objet d'une autorisation de débuter les travaux pour motif d'urgence
- n'a pas fait l'objet d'une notification d'octroi de subside
- et concerne des travaux qui respectent les exigences de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 (« UREBA exceptionnel »). Si cette nouvelle demande fait l'objet d'une décision d'octroi, la demande initiale sera annulée.

Quel est le MONTANT du subside ?

Le taux applicable à la base de calcul pour le montant de la subvention est de :
1° 100 % des coûts éligibles pour les bâtiments affectés à l'enseignement de la Communauté française ou de la Communauté germanophone ;
2° 60 % des coûts éligibles pour les autres bâtiments affectés à l'enseignement, auxquels s'ajoutent des majorations cumulables entre elles, de :
   a) 20 % des coûts éligibles pour l'enseignement fondamental ;
   b) 10 % des coûts éligibles pour les établissements reconnus à discrimination positive ;
3° 75 % des coûts éligibles pour tout autre bâtiment, auxquels s'ajoute la majoration de 10 % du taux de subvention lorsque le bâtiment fait l'objet d'un droit réel principal ou d'un droit personnel de jouissance d'une durée supérieure ou égale à neuf ans détenu par une commune de moins de 10.000 habitants et est affecté à la réalisation de la mission de service public d'une personne de droit public.

Pour les **détails et conditions précises**, voir le document « UREBA exceptionnel 2013 – Mode d'emploi » et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, disponibles sur le site http://energie.wallonie.be

1. COORDONNÉES DE L'INSTITUTION OU DE L'ORGANISME DEMANDEUR

VEUILLEZ COMPLETER ***UN*** *FORMULAIRE (ET SES ANNEXES) PAR BATIMENT ET* ***POUR CHAQUE CATEGORIE*** *DE TRAVAUX.*

TOUS *LES CHAMPS DU FORMULAIRE DOIVENT ÊTRE DÛMENT COMPLÉTÉS !*

1.1. Identification

N° d'entreprise (BCE):	
Dénomination :	
Forme juridique :	
Activité principale :	

Légalement représentée par (personne qui engage l'institution et assume la responsabilité de la demande) :

❑M. ❑Mme	Prénom :		Nom :	
Fonction :				
Tél. :		Fax :		
Courriel :				

1.2. Adresse du siège social

Rue :				
N° :		Boîte :		
Code postal :		Localité :		

1.3. Nom de la personne de contact (pour les aspects techniques)

❑M. ❑Mme	Prénom :		Nom :	
Fonction :				
Tél. :		Fax :		
Courriel :				

1.4. Compte bancaire

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de) :

IBAN *(International Bank Account Number)* :

BIC *(Bank Identifier Code)* :

1.5. A remplir par les établissements scolaires uniquement (en vue de l'obtention du droit à la majoration)

Cocher la(les) case(s) adéquate(s) :

❑ fondamental
❑ école reconnue à discrimination positive

Le pouvoir organisateur est la Fédération Wallonie Bruxelles ou la Communauté germanophone :

❑ oui ❑ non

1.6. A remplir pour les autres bâtiments (en vue de l'obtention du droit à la majoration)

Bâtiment appartenant à une commune de moins de 10 000 habitants* : ❑ oui ❑ non

* Conformément à l'Annexe de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2012 (M.B. du 04/05/2012, p. 26396), disponible sur le site http://energie.wallonie.be

2. OBJET DE LA DEMANDE DE SUBSIDE

2.1. REMARQUE IMPORTANTE : si une demande a déjà été introduite dans le cadre du programme « UREBA ordinaire », indiquer le numéro de référence de ce dossier :

2.2. Travaux considérés par la demande de subside

Chacune des catégories de travaux repris ci-après fera l'objet d'un dossier séparé :

1° isolation thermique des parois du bâtiment (en ce compris le remplacement de châssis) et/ou remplacement ou amélioration du système de chauffage
2° amélioration des installations d'éclairage
3° installation d'un équipement électrique rotatif (pompe, ventilateur, compresseur) dont le moteur est équipé d'une régulation à vitesse variable
4° installation d'un équipement dans le domaine de la ventilation, du refroidissement et de la protection contre la surchauffe
5° installation d'un réseau de chaleur
6° installation de tout autre équipement ou système particulièrement performant qui a trait à l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment, à l'exclusion des systèmes exploitant des sources d'énergies renouvelables - préciser :

2.3. Localisation des travaux – identification du bâtiment

Dénomination :			
Destination principale du bâtiment :			
Rue :			
N° :		Boîte :	
Code postal :		Localité :	

2.4. Caractéristiques du bâtiment

Surface au sol (emprise au sol) :	m²
Surface latérale extérieure du volume chauffé :	m²
Volume chauffé :	m³

Brève description des travaux :

Montant total des travaux éligibles à subsidier : euros TVAC

3. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE

Pour TOUS LES DEMANDEURS :

- l'ensemble des informations techniques requises conformément au point 5. ANNEXE

Pour les organismes non commerciaux :

- la preuve d'éligibilité au programme UREBA

Pour les écoles à discrimination positive :

- une copie de la lettre de la Fédération Wallonie-Bruxelles attestant que l'école est reconnue à discrimination positive pour la période 2010-2015

4. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je soussigné, demandeur de la subvention (le représentant légal identifié au point 1.1.) :

Prénom : | Nom :

certifie :

- que la présente demande est sincère et véritable
- avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics pour l'attribution des travaux et être conscient que leur non respect rendra impossible la liquidation du subside
- avoir pris connaissance des exigences concernant les informations techniques à fournir (point 5. ANNEXE)
- avoir pris connaissance de l'obligation de communiquer à l'administration, pendant 10 ans, les informations relatives aux consommations énergétiques du bâtiment concerné (formulaire disponible sur le site http://energie.wallonie.be)

Date : __/__/____ | Lieu :

Signature :

5. ANNEXE - COMPOSITION D'UN DOSSIER COMPLET DE DEMANDE DE SUBSIDE

(RAPPEL : chacune des catégories de travaux repris au 2.2. fera l'objet d'un dossier séparé)

1° Le cahier des charges ou descriptif des travaux à réaliser et du matériel à installer ;

2° Le devis (ou l'offre) et métré estimatifs détaillés relatifs à la fourniture et au placement du matériel visé par la subvention ;

3° La note explicative* relative au respect des critères énergétiques et, le cas échéant, une note explicative relative aux calculs du dimensionnement de l'installation ;

**La note explicative doit notamment contenir les éléments suivants :*
a) la présentation des caractéristiques techniques de l'investissement visant à réduire les besoins énergétiques et complémentairement, si nécessaire, les techniques permettant de répondre aux besoins énergétiques de manière plus efficiente et économique ;
b) les hypothèses de travail ;
c) le calcul de dimensionnement technique de l'investissement et les grandeurs de référence utilisées pour le calcul (selon les cas, coefficients de transmission thermique avant et après travaux et rendements de l'installation);
d) une évaluation de l'économie d'énergie (pouvant tenir compte du confort thermique) et de la réduction des émissions polluantes (CO_2, SO_2);
e) le bilan économique de l'investissement tenant compte des coûts de l'investissement et de la valorisation des économies d'énergie ;
f) la justification du choix des techniques et dispositifs envisagés ;
g) les normes et les codes de bonnes pratiques prises comme référence.

4° Les données de consommations d'énergie (en litres, m³ ou kWh) pour les trois dernières années précédant la demande de subvention ;

- Pour les travaux relatifs à l'isolation et au chauffage : lorsque ces données ne sont pas disponibles, les données relatives à la performance de l'enveloppe du bâtiment, permettant de déterminer une consommation d'énergie théorique ;

- Pour les travaux relatifs à l'électricité : lorsque ces données ne sont pas disponibles, la copie de la dernière facture de régularisation de la consommation électrique faisant apparaître la consommation moyenne annuelle ainsi que la tarification de l'énergie électrique ;

5° La description de la nature de l'affectation du bâtiment et de son régime d'occupation (selon le tableau d'occupation type de bâtiment disponible dans le document « UREBA exceptionnel 2013 - Mode d'emploi », sur le site energie.wallonie.be) ;

6° La note de calcul détaillée de l'économie d'énergie générée par les travaux envisagés conformément aux exigences décrites à l'annexe 1 de l'arrêté ;

7° Pour les travaux de chauffage : la description des systèmes [marque, type, puissance et année de construction de la (des) chaudière(s)] et de régulation [présence ou non d'horloge, de sonde extérieure, de vannes thermostatiques] avec copie de la dernière fiche d'entretien faisant apparaître le rendement de combustion ;

8° Pour les travaux relatifs à l'éclairage : d'une part, l'inventaire exhaustif des luminaires en place concernés par les travaux avec mention du nombre de luminaires, du nombre de sources lumineuses par luminaire et de la puissance des différentes sources (une mesure du niveau d'éclairement de quelques locaux représentatifs sera idéalement jointe au dossier) ; d'autre part, le détail de l'installation à mettre en place suivant un canevas identique (de manière à permettre une comparaison entre l'ancienne et la nouvelle installation) ;

9° Tous les documents relatifs aux sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation des travaux envisagés, accompagnés d'une déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'a pas, pour la réalisation des travaux envisagés, perçu ou sollicité d'autres primes ou subsides que ceux repris dans les documents fournis et qu'il n'en sollicitera pas.

6. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET VOIES DE RECOURS

Comme le veut la loi[1], nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données pourront être transmises aux services du Gouvernement wallon concernés par votre demande ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.

Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation au Médiateur de la Région wallonne.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur,
Tél. gratuit 0800/19.199
http://mediateur.wallonie.be

[1] Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.